



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « CHANTIERS JEUNES » pour les majeurs

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'accompagnant du chantier, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- Les « Chantiers jeunes » peuvent se dérouler à tout moment de l'année, en fonction de l'activité des services municipaux. Ils peuvent avoir une durée journalière comprise entre une et 7 heures comprenant une pause.
- Chaque mois, je ne peux participer au maximum à plus de 10 heures de chantier.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers à réaliser.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les accompagnants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les accompagnants, le public près duquel je travaille, mais également envers les autres participants au chantier.

VILLE DES HERBIERS

NOM :

Prénom :

SEXE (cochez) : M F

Date de naissance :/...../.....

Adresse :
.....
.....

TELEPHONE : 02 / .. /...../...../...../...../ **et/ou** 06/...../...../...../.....

Mail :

Situation :
Lycéen(ne). Précisez l'établissement et la classe :

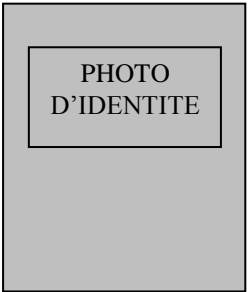
Etudiant(e). Précisez l'établissement et la classe :

Demandeur d'emploi
 oui non

Autre : Précisez :

Pièces à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat de scolarité pour les non herbretais
- Justificatif de domicile
- Signer le contrat de participation (au dos)
- Fiche sanitaire remplie



Age :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Point Information Jeunesse- Portail de l'Etendue-85500 les Herbiers

☎ 02 51 66 80 32- ✉ pij@lesherbiers.fr www.lesherbiers.fr

- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'accompagnant en fin de chantier.
- Je ne divulgue aucun élément à caractère confidentiel.

Sanctions appliquées

- Elles sont entraînées par le non respect d'un des points énoncés ci-dessus et elles peuvent être de deux sortes :
 - Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Chantiers jeunes ».
 - Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel mon comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les accompagnants.

Concernant les responsabilités des différents intervenants du dispositif

- La Ville des Herbiers ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Chantiers jeunes ». Les sommes versées pour la participation à l'activité « Chantiers jeunes » ne pourront avoir équivalent de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La Ville des Herbiers s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne la remise de chèque citoyen. Ces chèques sont d'une valeur de 5 €, et correspondent à une heure effectuée.
- Ces chèques chantiers jeunes fonctionnent comme des bons de réduction et sont valables dans certaines associations herbretaises, le bowling, le cinéma, l'espace Herbage et certains magasins des Herbiers (la liste complète est à retirer au Point Info Jeunesse).

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à , le/...../.....

Signature du participant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Dans le cadre des « Chantiers jeunes », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

En conséquence,

- j'autorise les prises de vue
- je refuse les prises de vues

Fait à , le/...../.....

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »